



## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE**

*EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION n° 20241216-03DCC ADOPTÉE  
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16/12/2024*

### **ARTICLE 1 – Objet**

Dans le cadre du développement de sa politique cyclable communautaire, la Communauté de communes de la Veyle propose un Service de Location Longue Durée de Vélos à Assistance Electrique.

### **ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service**

Le service de location, proposé par la Communauté de communes de la Veyle, est disponible en deux lieux :

- au sein du Point Informations Tourisme de Pont-de-Veyle situé au Pôle des Services Publics, 10 rue de la Poste, Le Château - 01290 PONT-DE-VEYLE
- au sein du Point Informations Tourisme de Vonnas situé 109 Rue Claude Morel, 01540 VONNAS.

Les vélos loués en un lieu peuvent être restitués de façon indifférente, dans l'un ou l'autre, des points de retrait susmentionnés.

Le service est accessible aux personnes :

- Domiciliées (résidence principale) sur l'une des communes du territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;
- Agents/salariés de la Communauté de communes de la Veyle ;
- Aptes à la pratique du vélo et n'ayant aucune contre-indication médicale.

Ce service de location longue durée est réservé aux personnes âgées de + 14 ans.

Pour les usagers mineurs, le représentant légal s'engage, aux termes des présentes conditions, à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

Le service est accessible dans la limite des vélos et équipements disponibles.

La Communauté de communes de la Veyle ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement en vélos.

### **ARTICLE 3 – Souscription du contrat – Durée – Renouvellement - Résiliation**

#### 3.1 Le contrat de location comprend :

- Le vélo et ses équipements : cadenas, clefs ainsi que batterie et chargeur le cas échéant ;
- Les équipements de sécurité suivants sont également fournis, sous réserve de disponibilité : casque, gilet rétro réfléchissant ;
- Des paniers peuvent également être fournis, suivant la demande, et sous réserve de disponibilité et de compatibilité avec le matériel loué.

#### 3.2 Les durées de location, des différents matériels proposés, sont les suivantes :

- La location « 1 mois » vaut pour 30 jours consécutifs à compter de la date de location ;
- La location « 3 mois » vaut pour 90 jours consécutifs à compter de la date de location.

Les possibilités de location, pour chaque vélo, figurent sur la grille tarifaire affichée dans les 2 points de retrait et disponible sur <https://www.cc-laveyle.fr/>

Afin de pouvoir réaliser un état des lieux et la restitution de la caution dans de bonnes conditions, le retour du vélo doit être réalisé exclusivement sur rendez-vous et uniquement dans les heures d'ouverture des deux points de retrait à savoir les Points Informations Tourisme du territoire de la Veyle.

Aucun retour ne sera pris en compte si l'utilisateur attache son vélo à proximité de l'un des deux points de retrait sans respecter la procédure ci-dessus.

Le vélo, et les accessoires, restent sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à ce que la Communauté de communes de la Veyle les récupère.

#### Renouvellement de la location :

L'utilisateur peut, s'il le souhaite, renouveler sa location pour la période de son choix.

Compte tenu de la maintenance à opérer, en fin de contrat de location, un délai d'immobilisation du vélo est à prévoir en fonction des interventions d'entretien à réaliser sur le vélo.

La Communauté de Communes de la Veyle se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation, d'incident de paiement, de retard de restitution ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

#### Résiliation avant le terme du contrat :

La résiliation peut intervenir, à l'initiative de la Communauté de communes de la Veyle, en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'utilisateur. L'utilisateur, dont le contrat de location aura été résilié, sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'utilisateur devra immédiatement restituer le vélo.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'utilisateur sans justification, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera la Communauté de communes de la Veyle par courriel.

#### **ARTICLE 4 – Tarifs et modalités de paiement**

Les tarifs sont affichés en Points Informations Tourisme et sur <https://www.cc-laveyle.fr/>

Les réparations, hors maintenance courante assurée par la Communauté de communes, qui s'avèreraient nécessaires à opérer sur le vélo seront uniquement réalisées par le prestataire de la Communauté de communes de la Veyle et seront refacturées à l'utilisateur au coût réel sur présentation du devis dudit prestataire.

Lors de la souscription du contrat, l'utilisateur est tenu de payer, en une seule fois et d'avance, le montant total de la location.

Une caution dont le montant est précisé à la grille tarifaire, est demandé à l'utilisateur préalablement à toute location d'un vélo. L'utilisateur doit également présenter une pièce d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile.

La caution est constituée d'un chèque établi, par l'utilisateur et en son nom, à l'ordre de la régie de recettes « **Communauté de Communes de la Veyle - Régie encaissements divers** ». Cette garantie n'est pas débitée et sera restituée en fin de contrat, au retour du vélo, sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

#### **ARTICLE 5 – Obligations des parties**

##### *5.1. Obligations de la Communauté de communes de la Veyle*

La Communauté de communes de la Veyle s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service proposé, ainsi qu'à fournir le service selon les conditions générales d'accès et d'utilisation du service décrites dans le présent document.

La responsabilité de la Communauté de communes de la Veyle ne peut être engagée, notamment dans les cas suivants :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés ;
- en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations au terme des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée ;
- en cas de force majeure

## 5.2. Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage :

- à utiliser le vélo et les accessoires loués avec soin ;
- à utiliser le matériel loué dans le respect des règles du code de la route ;
- à utiliser le vélo et les accessoires dans le respect des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service ;
- à assumer la garde du vélo et des accessoires qu'il a loués dès leurs mises à disposition jusqu'à leurs restitutions ;
- à s'obliger à tout mettre en œuvre pour éviter leur disparition et à verrouiller systématiquement le système antivol et à l'attacher à un point fixe solidement implanté dans le sol dès qu'il en interrompt l'utilisation ;
- à stationner les vélos familiaux de type cargo, la nuit dans un garage ou un local fermé ;
- à restituer le vélo et les accessoires à la fin de sa période de location, dans l'état où ils se trouvaient lors de la souscription du contrat ;
- à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué auprès de la Communauté de communes de la Veyle dans un délai maximum de 12 heures suivant la survenance de l'événement ; le vélo restant, en tout état de cause, sous la responsabilité de l'utilisateur ;
- à ramener en Point Informations Tourisme, par ses propres moyens, tout matériel endommagé ou en panne ;
- à s'obliger à n'effectuer aucune réparation par lui-même sur le vélo loué, les réparations étant effectuées uniquement par le prestataire de la Communauté de communes ;
- à s'obliger à réaliser l'entretien courant (gonflage des pneus, nettoyage notamment).

Si l'utilisateur se trouve dans l'impossibilité de ramener le matériel en Point Informations Tourisme et décide unilatéralement de réparer le matériel, aucun remboursement des pièces de rechange ne sera effectué.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à ne pas détériorer le matériel et à ne procéder à aucune modification sur l'aspect général du matériel, que ce soit sur sa couleur, les logos ou les équipements.

### **ARTICLE 6 – Restriction à l'usage du service**

Le vélo et ses équipements restent la propriété exclusive de la Communauté de communes de la Veyle pendant toute la durée de la location.

L'utilisateur s'interdit de prêter, louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute charge supérieure à 5 kg (contenu panier) ;

- le transport de tout passager (hormis les enfants de moins de 20kg utilisant un siège bébé adapté et homologué).
- les vélos familiaux permettent le transport d'enfants jusqu'à 12 ans dans la limite du nombre de places prévues et dans la limite d'un poids total de 100 kg. Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

#### **ARTICLE 7 – Responsabilités et déclarations de l'utilisateur**

Le matériel et les accessoires loués sont réputés être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur mise à disposition.

L'utilisateur ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur.

En cas de disparition du vélo et des accessoires dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler cette disparition ; le vélo et les accessoires demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'utilisateur a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais. Le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

L'utilisateur s'engage à aviser au préalable la Communauté de communes de la Veyle de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son contrat de location (adresse, informations relatives au compte bancaire associé...). A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à la Communauté de communes de la Veyle. L'utilisateur s'engage à fournir à la Communauté de communes de la Veyle toutes ses coordonnées notamment un numéro de téléphone, de sorte d'être joint facilement en cas de besoin.

La signature du contrat de location par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service.

#### **ARTICLE 8 – Droits réservés à la Communauté de communes de la Veyle**

La Communauté de communes de la Veyle se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation du service, sans être tenu de fournir aucune autre justification.

Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de la Communauté de communes de la Veyle liée à une mauvaise utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à des tiers, est entièrement exclue.

## **ARTICLE 9 – Pénalités**

En cas de non restitution du vélo et des accessoires loués, la Communauté de communes de la Veyle se réserve le droit d'encaisser la caution et/ou de facturer le montant des accessoires non restitués au prix réel d'achat attesté par facture établie par le(s) prestataire(s) de la Communauté de communes.

En cas de vol, l'utilisateur devra produire, sous 3 jours, une copie du dépôt de plainte. Il sera alors débité de la caution, quelle que soit la durée du contrat établie. Aucun remboursement ne pourra être demandé pour la durée restante du contrat établi.

En cas de dommages avérés, une expertise sera réalisée sous 15 jours par la Communauté de communes de la Veyle qui communiquera à l'utilisateur une facture détaillée des réparations. Les travaux de remise en état seront uniquement réalisés par le prestataire de la Communauté et seront refacturés, au coût réel, à l'utilisateur sur la base du devis établi par ledit prestataire.

Un vélo rendu très sale sera facturé 5,00 €.

La caution ne sera restituée qu'après règlement des sommes dues à la Communauté de communes de la Veyle. En cas de non-paiement de la facture, 30 jours après son émission, la caution sera encaissée.

Si l'utilisateur conserve le vélo au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité de 6,00 € par jour de retard, sachant que tout jour commencé est dû.

Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.

## **ARTICLE 10 – Entretien du vélo pour la location longue durée**

La Communauté de communes assure une maintenance régulière lors de chaque restitution de vélo et cela au terme de chaque contrat de location.

En cas de renouvellement d'un contrat de location, et selon la disponibilité au sein du parc de vélos, une période d'immobilisation peut intervenir de manière à permettre à la Communauté de communes de réaliser les opérations de maintenance nécessaires au bon entretien du vélo.

Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge de l'utilisateur. Les réparations seront réalisées uniquement par le prestataire de la Communauté de communes de la Veyle et refacturées à l'utilisateur, au coût réel, sur présentation du devis dudit prestataire.

## **ARTICLE 11 – Protection des données**

L'utilisateur déclare donner son accord pour la collecte de ses données personnelles dans le cadre de l'utilisation de ce service de location.

Les informations personnelles, recueillies par la Communauté de communes de la Veyle, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la location des vélos. Ces informations sont exclusivement destinées à la Communauté de communes de la Veyle et au Trésor public pour la facturation. Ces données sont conservées pour une durée de 10 ans après l'échéance du contrat de location.

L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

#### **ARTICLE 12 – Règlement des litiges**

Tous désaccords entre les parties au présent contrat concernant l'exécution de celui-ci relèveront de la compétence du tribunal du lieu d'exécution compétent.

Toutefois, la Communauté de communes de la Veyle et l'utilisateur conviennent de se réunir préalablement en vue de trouver une solution amiable aux dits désaccords avant toute saisine de la juridiction.

#### **ARTICLE 13 – Modification des présentes conditions d'accès**

Le contenu des présentes conditions générales est susceptible d'évoluer. L'utilisateur sera informé des nouvelles dispositions.